## LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 69, du 15 septembre 2006

Délai référendaire: 25 octobre 2006



Décret portant révision du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 5 juillet 2006,

décrète:

**Article premier** Le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005, est modifié comme suit:

Article premier, lettre e

e) abrogée

Art. 2 <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

<sup>3</sup>Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 6 septembre 2006

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, G. Ory Les secrétaires, J.-P. Franchon O. Haussener